



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 5 mai 2022 à 18h30

Salle polyvalente des Bosquets - Michel Thirion
à Maron

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** – Philippe **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** (délibérations 2022_67 à 2022_73) - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** (délibérations 2022_67 à 2022_73) - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** (délibérations 2022_67 à 2022_73) - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Jean Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** (délibérations 2022_67 à 2022_73) – Danielle **SERGENT** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** – Laetitia **TERGORESE** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Antoine **DESMONCEAUX** (procuration à Dominique **GOEPFER** (délibérations 2022_74 à 2022_80)) - Jean-Marc **DUPON** (procuration à Philippe **EBERHARDT** (délibérations 2022_74 à 2022_80)) - Delphine **GILAIN** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Jean **LOPES** (suppléé par Philippe **BAGARD**) - Lucie **NEPOTE-CIT** (procuration à Jean-Marc **POMARES** (délibérations 2022_74 à 2022_80)) - Valérie **PICARD** (procuration à André **BAGARD**) - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Sandrine **LAMBERT** (délibérations 2022_74 à 2022_80)) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Etienne **THIL** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Jean-Claude **WICHARD**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	29 avril 2022
<u>Date d'affichage</u> :	12 mai 2022
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	30 (délibérations 2022_67 à 2022_73) 26 (délibérations 2022_74 à 2022_80)
<u>Nombre de votants</u> :	34 (délibérations 2022_67 à 2022_73) 33 (délibérations 2022_74 à 2022_80)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Rémi MANIETTE

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 31 mars 2022

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 67	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – confirmation de l'agrément d'une cession
2022_ 68	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession
2022_ 69	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession
2022_ 70	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession
2022_ 71	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession
2022_ 72	Commande publique	Transports – remplacement d'un autobus urbain
2022_ 73	Commande publique	Charte forestière de la forêt de Haye – convention de partenariat
2022_ 74	Commande publique	Optimisation de la gestion des déchets verts – création de plateformes
2022_ 75	Commande publique	Exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons – protocole d'accord de fin de contrat
2022_ 76	Commande publique	Service de l'eau de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP
2022_ 77	Commande publique	Service de l'assainissement de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP
2022_ 78	Commande publique	Voirie de liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM – autorisation de signer le marché de travaux
2022_ 79	Administration générale - Fonction publique	Création d'un comité social territorial commun entre la CCMM et le CIAS
2022_ 80	Administration générale - Fonction publique	Fixation des modalités de fonctionnement du comité social territorial

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions

Conférence des maires du mois de mai annulée (jeudi 12 mai).

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
JUIN	jeudi 2 juin jeudi 30 juin	jeudi 16 juin	Méréville
JUILLET	-	jeudi 7 juillet	Messein
AOÛT	Pas d'instance		
SEPTEMBRE	jeudi 8 septembre	jeudi 15 septembre	Maizières?

b. La Filoche

Richard Renaudin informe le conseil du lancement du cycle « aquatique » de la Filoche

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Rémi MANIETTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 31 mars 2022

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2022_67

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Parc d'activités Moselle rive gauche – confirmation de l'agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, et par délibération du 20 janvier dernier, le conseil a agréé la cession de 2 lots (lots 10 et 11) au sein du parc artisanal à la société SCCV Messein UX 2021 en vue d'implanter la société Uxello qui conçoit, réalise et entretient des systèmes de sécurité incendie sur mesure (sprinklers).

Pour rappel, ces lots représentent une superficie d'environ 1 861 m² (prise partiellement sur les parcelles AK 240 et 241 à Messein). Le prix de cession est fixé à 55 830 € HT.

Alors que le projet de construction envisagé s'accompagnait de la conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement, l'acquéreur envisage à présent de conclure des contrats de vente en l'état futur d'achèvement. Cette modification nécessite de déroger à l'article 9 du cahier des charges de cession de terrains relatif à la revente, la location et au morcellement des terrains cédés ; le conseil est invité à valider cette modification du montage immobilier.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société SCCV Messein UX 2021, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition des lots 10 et 11 au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 1 861 m² au prix de cession de 30 € HT / m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 750 m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à déroger à l'article 9 du cahier des charges de cession de terrains compte tenu que le projet de construction envisagé s'accompagne de la conclusion de contrats de vente en l'état futur d'achèvement.

DÉLIBÉRATION N° 2022_68

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un terrain, au sein du parc artisanal, à la société CRBM, laquelle exerce à Neuves-Maisons une activité de gros œuvre et de VRD, et pour une entreprise de plâtrerie et une entreprise de BTP.

L'emprise foncière envisagée représente une superficie d'environ 5 373 m² (prise partiellement sur les parcelles AK 240 à Messein et AO 137 à Neuves-Maisons). Le prix de cession est fixé à 161 190 € HT soit un prix de cession de 30 € HT / m².

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société CRBM, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'une emprise foncière au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 5 373 m² au prix de cession de 30 € HT / m².

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 200 m².

DÉLIBÉRATION N° 2022_69

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°3C à la SCI 3F1B, qui réalisera un bâtiment pour l'accueil de diverses activités tertiaires.

Le lot 3C dispose d'une superficie de 3 721 m² environ issue des parcelles A49 et A264 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m².

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI 3F1B, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°3C d'une superficie approximative de 3 721 m² (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 328 m².

DÉLIBÉRATION N° 2022_70

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°13B à la SCI BBC (implantation de bureaux à vocation locative).

Le lot 13B dispose d'une superficie de 3 491 m² environ issue des parcelles A257 et A259 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 72 € HT /m².

Filipe Pinho indique que le secteur Brabois Forestière sera directement impacté sur les travaux de restructuration du CHU de Brabois. Un millier de salariés seront présents sur ce chantier. La nécessité de les loger et de les nourrir peut être l'opportunité de démarrer de nouvelles activités.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI BBC, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°13B d'une superficie approximative de 3 491 m² (avant arpentage définitif) au prix de 72 € HT / m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 500 m².

DÉLIBÉRATION N° 2022_71

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°3B à la SAS Big Promotion (implantation d'un bâtiment de bureaux à vocation locative).

Le lot n°3B dispose d'une superficie de 2 228 m² environ issue des parcelles A49, A116, A243 et A254 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m².

Il est précisé que le projet s'accompagne de 3 particularités :

- Le dépôt du permis de construire sera effectué dans les 3 mois à compter de la signature du compromis de vente, nécessitant de déroger à l'article 4.2 du cahier des charges de cession de terrain
- Le projet de construction s'accompagne de la conclusion de contrat de vente en l'état futur d'achèvement nécessitant de déroger à l'article 7 du cahier des charges de cession de terrains relatif à la revente, la location et au morcellement des terrains cédés.
- Une condition suspensive de pré-commercialisation à hauteur de 40% de la valeur totale du prix des biens devant être construits est intégrée au compromis de vente. Celle-ci devra être réalisée au plus tard le 28 novembre 2022.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SAS Big Promotion, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°3B d'une superficie approximative de 2 228 m² (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 000 m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à déroger à l'article 7 du cahier des charges de cession de terrains compte tenu que le projet de construction envisagé s'accompagne de la conclusion de contrats de vente en l'état futur d'achèvement,

- **autorise** SEBL Grand Est à accorder une pré commercialisation de 40% de la valeur totale du prix des biens devant être construits.

DÉLIBÉRATION N° 2022_72

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Transports – remplacement d'un autobus urbain

La CCMM est propriétaire d'un autobus de marque Heuliez et de modèle GX 117 âgé de plus de 13 ans.

Compte-tenu de son âge, ce véhicule est devenu très peu performant en matière d'efficacité énergétique avec une consommation de carburant très nettement supérieure aux standards actuels. De plus, il génère des opérations de maintenance dont la fréquence est croissante, et par conséquent des coûts d'entretien élevés.

Par ailleurs, en vertu de la délibération du 1er mars 2012 du conseil communautaire, la durée d'amortissement des véhicules du réseau urbain est indexée sur leur durée de vie; soit 12 ans pour un véhicule de cette catégorie.

Considérant que les délais de livraison sont de 6 à 8 mois, le moment est donc venu de procéder au remplacement du véhicule.

Il est proposé de lancer une consultation en vue d'acquérir un nouveau véhicule, pour un montant estimé à 250 000 € HT. A noter que le prix prévisionnel d'un tel véhicule est en augmentation de 10% par rapport à l'an dernier.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique en vue de l'acquisition d'un autobus;
- **valide** le recours à l'achat d'un véhicule d'occasion en fonction des opportunités;
- **autorise** le président à signer le marché correspondant pour un montant estimatif de 250 000 € H.T.;
- **autorise** la cession du véhicule remplacé.

DÉLIBÉRATION N° 2022_73

Rapporteur :
Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet :
Charte forestière de la forêt de Haye – convention de partenariat

Suite au classement du massif de Haye comme "forêt de protection" en novembre 2018, une démarche visant à mettre en œuvre une stratégie locale de développement forestier sous la forme d'une charte forestière de territoire (CFT) a été initiée conjointement entre le département de Meurthe-et-Moselle, la métropole du Grand Nancy et les communautés de communes Moselle et Madon, Terres Toulaises et Bassin de Pompey.

L'ensemble des partenaires ont convenu d'un accord de principe sur la démarche et désigné comme structure porteuse le syndicat mixte de la forêt de Haye, actuellement en charge de la seule gestion du parc de loisirs. A cet effet, le syndicat mixte a recruté en mars 2022 une chargée de mission pour la préfiguration de la charte et le montage de la gouvernance.

Au-delà du schéma d'accueil de la forêt domaniale et des différents plans de gestion forestiers qui existent déjà, sous la responsabilité de l'ONF, la charte forestière de territoire se donne l'ambition d'être un document à caractère multi thématique et pro-actif sur les thématiques : forestière, chasse, économie locale, mais aussi biodiversité, adaptation aux changements climatiques, mobilités actives et vertes, loisirs, qualité de la ressource en eau, etc. La démarche vise également à bâtir une gouvernance forte, fondée sur l'implication et la participation citoyenne.

La démarche d'élaboration d'une charte forestière se traduit dans un premier temps par une convention de partenariat visant notamment à cofinancer le poste de chargée de mission. Le conseil départemental prend en charge 50% du coût ; les 50% restants sont répartis entre les 4 intercommunalités selon leur population. La participation de la CCMM est estimée à 1 962 €.

Au 1er janvier 2023, après modifications de ses statuts, le syndicat mixte de la forêt de Haye se transformera en syndicat à la carte avec 2 compétences : stratégie locale de gestion forestière pour le massif de Haye et, à titre facultatif, gestion du parc de loisirs de la forêt de Haye. N'étant pas directement concernée par le parc de loisirs, la CCMM n'adhérera qu'à la compétence de gestion forestière.

Le conseil communautaire est invité à valider la démarche et à autoriser le président à signer la convention de partenariat.

Filipe Pinho explique que jadis le parc de loisirs de Haye était fréquenté par les habitants de Moselle et Madon, car il était accessible directement par les routes forestières, coupées depuis la tempête de 1999. C'est pourquoi il a refusé, en l'état actuel des choses, que la CCMM participe à la gestion du parc de loisirs, dont la rénovation sera très coûteuse....

Il rappelle qu'environ 35% du massif est situé en Moselle et Madon. Aujourd'hui, un des enjeux est d'utiliser les anciennes routes forestières pour en faire des itinéraires cyclables. Il juge positif que la démarche prévoit de réunir les maires, ainsi que les acteurs concernés, au sein d'un « sénat forestier ».

En réponse à André Bagard, il confirme que le régime de forêt de protection s'applique à toutes les communes concernées, y compris en forêt privée. Sachant qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer la forêt historique des friches qui se développent sur son pourtour.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat relative à la charte forestière de territoire pour la forêt de Haye,

- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_74

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Optimisation de la gestion des déchets verts – création de plateformes

Dans le cadre de la politique de réduction des déchets, il est proposé de faire évoluer le système de collecte et de traitement des déchets verts. L'objectif est double : écologique en diminuant les kilomètres parcourus par ces déchets; économique, le volume et le coût de collecte et de traitement augmentant d'année en année. La CCMM a collecté environ 2430 tonnes en 2020 contre 1277t en 2018, avec un coût de transport qui a également doublé sur la même période. Le coût de gestion annuel est d'environ 200 000 €.

Il est proposé de réaliser des plateformes de déchets verts sur le territoire pour remplacer les bennes actuelles et de composter sur une plateforme centrale les déchets broyés sur les territoires de Moselle et Madon et Colombey. Le déploiement de ce dispositif sera progressif. Les modalités de fonctionnement (broyage sur les plateformes intermédiaires ou sur la plateforme centrale) sont encore à préciser au vu des essais pratiques à venir. De même, les emplacements ne sont pas encore tous arrêtés.

Les investissements sont répartis entre COVALOM qui prend en charge le matériel et assure la gestion, et la CCMM porte les modifications des infrastructures.

Les plateformes seront constituées d'une dalle béton de 100 m² destinée à recevoir les déchets verts des particuliers notamment et une dalle de 50 m² vouée aux broyats.

L'accord-cadre à bons de commande permet de sélectionner une entreprise en capacité de réaliser ces travaux sans que le nombre et les emplacements des plateformes ne soit encore strictement défini. Il est établi sur une durée longue (3 ans) pour permettre au projet de s'adapter en fonction des premières expériences.

Il est proposé au conseil de valider l'évolution de la gestion des déchets verts et de lancer consultation en vue de l'attribution du marché de travaux d'un montant maximal de 420 000 euros HT sur la durée du marché fixée à 3 ans fermes. Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Ayant reçu la Covalom sur ce sujet, Xavier Bousert indique qu'il n'est pas toujours facile de trouver un lieu adapté, d'où l'abstention des élus de Richardménil sur ce projet. Rémi Maniette indique qu'à Maron également, la future localisation de la plateforme n'est pas encore identifiée. De même, pour Pierreville, le site actuel ne peut pas être artificialisé.

Jean-Luc Fontaine souligne que dans tous les cas, les habitants ne seront pas laissés sans solution. Sur un plan plus global, il rappelle que les tonnages de déchets verts collectés ont doublé, sans doute également du fait d'apports extérieurs à la CCMM, d'où la nécessité de réguler, comme cela a été fait à la déchetterie avec l'instauration du contrôle d'accès, en instaurant règlement, panneaux...

Il entend que les communes rurales sont attachées au service qu'apportent les bennes. Maria-Joséfa Orozco indique que pour certaines personnes les bennes sont trop hautes. Xavier Bousert précise que, pour cette raison, la commune de Richardménil a aménagé un quai.

Tout en adhérant à la proposition, Laurent Diez estime que le contrôle est problématique. La commune de Méréville a été amenée à porter plainte à plusieurs reprises, lorsque qu'elle a pris des contrevenants sur le fait. Jean-Luc Fontaine en convient, et souligne que lorsque les collectivités sanctionnent, cela se sait vite et a un effet dissuasif.

En réponse à Claude Colin, il précise que le fonctionnement du dispositif mobilisera 1.5 équivalent temps plein. En réponse à Patrick Potts, il confirme que la CCMM et la Covalom portent les investissements, mais qu'elles n'achètent pas l'emprise foncière.

Avant de mettre aux voix la délibération, Filipe Pinho souligne qu'approuver le dispositif implique de porter collectivement le service après-vente auprès de la population, en rappelant que l'enjeu est de trouver le bon équilibre entre le service et son coût. 200 000 € représentent près de 7 € par habitant et par an, qui ne peuvent être financés que par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. D'où la nécessité de rechercher toutes les optimisations possibles.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation du marché de travaux de création de plateformes de déchets verts pour un montant maximum HT fixé à 420 000 € HT pour une durée de 3 ans sous la forme d'un accord cadre à bons de commande,

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Abstentions :

Xavier BOUSSERT

Richard RENAUDIN

Denise ZIMMERMANN

DÉLIBÉRATION N° 2022_75

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons – protocole d'accord de fin de contrat

Le contrat de délégation du service public relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons conclu entre la CCMM et SUEZ prend fin au 30 juin 2022.

Dans ce cadre, le protocole d'accord fixe notamment les modalités relatives à la remise des biens de retour et des stocks, aux dépenses effectives de renouvellement actualisées, ou encore à la fourniture de la base documentaire des ouvrages et équipements du service.

Il organise également le transfert de l'exploitation du service notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations de la STEP.

Il est proposé d'approuver la signature du protocole d'accord de fin de contrat.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le protocole d'accord de fin de contrat pour la STEP de Neuves-Maisons,

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_76

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Service de l'eau de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP

Le contrat de délégation du service public relatif à l'eau potable de Flavigny sur Moselle conclu avec SUEZ prend fin au 30 juin 2022.

Dans ce cadre, le protocole d'accord fixe notamment les modalités relatives au fichier des abonnés, à la relève des compteurs, à la dernière facturation ou encore au programme de renouvellement.

Il organise également le transfert de l'exploitation du service notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Il est proposé d'approuver la signature du protocole d'accord de fin de contrat.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le protocole d'accord de fin de contrat pour le service d'eau potable de Flavigny sur Moselle,

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_77

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Service de l'assainissement de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP

Le contrat de délégation du service public relatif à l'assainissement de Flavigny sur Moselle conclu avec SUEZ prend fin au 30 juin 2022.

Dans ce cadre, le protocole d'accord fixe notamment les modalités relatives au fichier des abonnés, à la modélisation informatique des réseaux ou encore la remise des biens et des stocks.

Il organise également le transfert de l'exploitation du service notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Il est proposé d'approuver la signature du protocole d'accord de fin de contrat.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le protocole d'accord de fin de contrat pour le service d'assainissement de Flavigny sur Moselle,

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_78

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Voie de liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM – autorisation de signer le marché de travaux

Par délibération du 20 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé les travaux d'aménagement de la liaison routière entre le projet d'European Homes et la rue de l'abbé Muths, le long de l'Aqua'MM, pour un montant prévisionnel de 260 000 € HT. Pour mémoire, l'Etat apporte un soutien de 120 000 € à cette opération, à travers la DSIL.

Suite à la consultation des entreprises, il est proposé d'approuver le marché à conclure avec Colas France pour un montant de 285 983 € HT, soit un montant supérieur d'environ 26 000 € à l'estimatif.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer le marché de travaux sur la base de ce montant actualisé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché avec la société Colas France pour un montant de 285 983 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2022_79

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Création d'un comité social territorial commun entre la CCMM et le CIAS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial, à créer dans toute collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Pour mémoire, depuis 2020, CT et CHSCT sont communs à la communauté de communes et au centre intercommunal d'action sociale. Dans le prolongement de cette organisation, un comité social territorial unique et compétent pour tous les agents de la CCMM et du CIAS apparaît la formule la plus opportune pour garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions débattues en cette instance.

En vue des élections professionnelles prévues en décembre prochain, le conseil communautaire est invité à confirmer cette orientation. Les représentants du personnel au CT actuel et les organisations syndicales connues de l'autorité territoriale ont été consultés à ce sujet lors d'une réunion du 21 avril 2022.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** la création d'un comité social territorial commun pour les agents de la communauté de communes Moselle et Madon et de son centre intercommunal d'action sociale,
- **précise** que ledit comité sera placé auprès de la communauté de communes.

DÉLIBÉRATION N° 2022_80

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Fixation des modalités de fonctionnement du comité social territorial

L'organisation de nouvelles élections en décembre 2022 visant la mise en place d'un comité social territorial (CST) pour tous les agents de la CCMM et du CIAS nécessite de définir les modalités de fonctionnement de cette instance.

Conformément au décret du 10 mai 2021, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au CST
- le maintien ou non du paritarisme numérique
- le nombre de représentants du collège employeur au CST dans le cas du maintien du paritarisme
- le maintien ou non du recueil de l'avis des représentants du collège employeur

Par ailleurs, aux termes de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique qui prévoit l'obligation de mettre en place pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le conseil doit délibérer sur la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif relevant du CST sur la base de l'effectif total de la CCMM et du CIAS.

Sur ces différents sujets, l'avis du collège des représentants du personnel au CT actuel et des organisations syndicales connues de l'autorité territoriale a été recueilli lors d'une réunion du 21 avril 2022.

Concernant le nombre de représentants, il est proposé de reconduire le nombre de 3 titulaires et 3 suppléants tel qu'instauré aujourd'hui.

Les représentants du personnel et les organisations syndicales ont également fait part de leur attachement au maintien du paritarisme numérique ainsi qu'au recueil de l'avis du collège employeur, gage de qualité et de richesse du dialogue social. Il est donc proposé de confirmer ces principes.

Enfin, sur la base des effectifs actuels les organisations syndicales devront établir une liste de candidats respectant la parité femme/homme.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** le nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun CCMM/CIAS à 3 titulaires et 3 suppléants,

- **constate** la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif relevant du CST comme suit : 93 femmes (55,4 %) et 75 hommes (44.6 %),

- **confirme** le maintien du paritarisme numérique au CST communs CCMM/CIAS, c'est-à-dire un nombre de représentants du collège employeur égal à celui du collège des représentants du personnel, ainsi que le maintien du recueil de l'avis des représentants de la CCMM et du CIAS au CST.

Le secrétaire,

Rémi MANIETTE



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 67	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – confirmation de l'agrément d'une cession
2022_ 68	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession
2022_ 69	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession
2022_ 70	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession
2022_ 71	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession
2022_ 72	Commande publique	Transports – remplacement d'un autobus urbain
2022_ 73	Commande publique	Charte forestière de la forêt de Haye – convention de partenariat
2022_ 74	Commande publique	Optimisation de la gestion des déchets verts – création de plateformes
2022_ 75	Commande publique	Exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons – protocole d'accord de fin de contrat
2022_ 76	Commande publique	Service de l'eau de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP
2022_ 77	Commande publique	Service de l'assainissement de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP
2022_ 78	Commande publique	Voirie de liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM – autorisation de signer le marché de travaux
2022_ 79	Administration générale - Fonction publique	Création d'un comité social territorial commun entre la CCMM et le CIAS
2022_ 80	Administration générale - Fonction publique	Fixation des modalités de fonctionnement du comité social territorial

Signatures

André	BAGARD		Danielle	SERGENT	
Xavier	BOUSSERT		Marie-Laure	SIEGEL	Procuration à Jean-Luc FONTAINE
Claude	COLIN		Benoit	SKLEPEK	
Antoine	DESMONCEAUX	Procuration à Dominique GOEPFER	Marcel	TEDESCO	
Laurent	DIEZ		Laetitia	TERGORESSE	
Jean-Marc	DUPON	Procuration à Philippe EBERHARDT	Etienne	THIL	Procuration à Pascal SCHNEIDER
Philippe	EBERHARDT		Hervé	TILLARD	
Jean-Luc	FONTAINE		Thierry	WEYER	
Delphine	GILAIN	Procuration à Gilles JEANSON	Jean-Claude	WICHARD	Excusé
Dominique	GOEPFER		Denise	ZIMMERMANN	
Gilles	JEANSON		Suppléants*		
Daniel	LAGRANGE		Antonio	ALVES	
Sandrine	LAMBERT		Bertrand	BAGARD	
Jean	LOPES	Suppléé par Philippe BAGARD	Philippe	BAGARD	Supplée Jean LOPES
Rémi	MANIETTE		Sylviane	BALERET	
Lucie	NEPOTE-CIT	Procuration à Jean-Marc POMARES	Mathieu	BOULANGER	
Maria Josefa	OROZCO		Valentin	GOBETTI	
Valérie	PICARD	Procuration à André BAGARD	François	HORN	
Filipe	PINHO		Philippe	MARCHAND	
Jean Marc	POMARES		Jean-Pierre	OUDENOT	
Patrick	POTTS		Ghislain	PAYMAL	
Dominique	RAVEY		André	VERMANDE	
Richard	RENAUDIN		Dominique	WEINLAND	
Lydie	ROUYER				
Pascal	SCHNEIDER	Procuration à Sandrine LAMBERT			

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

